

# BAREME DES HONORAIRES APPLICABLE AU

## 1<sup>er</sup> Janvier 2025

### Vente / Expertise / Estimation

Pour toute transaction effectivement réalisée par REGIE BONNEFOY CARRIER PERET, le barème applicable au prix de commercialisation affiché sera de :

- ☞ de 0 à 100 000 € : Forfait de 7 000 € TTC
- ☞ de 100 001 € à 175 000 € : 7 % TTC
- ☞ de 175 001 € à 200 000 € : 6.5 % TTC
- ☞ de 200 001 € à 300 000 € : 5.5 % TTC
- ☞ de 300 001 € à 400 000 € : 5 % TTC
- ☞ de 400 001 € à 500 000 € : 5 % TTC
- ☞ de 500 001 € à 800 000 € : 4 % TTC
- ☞ 800 001 € et plus : Sur devis en accord avec le mandat
- ☞ GARAGE : Forfait de 2000 € TTC
- ☞ Honoraires d'estimation immobilière : 199 € TTC / lots remboursés en cas de vente par le cabinet.
- ☞ Honoraires d'expertise immobilière sur devis
- ☞ **Frais de diagnostics immobiliers remboursés en cas de vente par la régie**

## LOCATION

- ***Pour un bail d'habitation meublé ou nu :***

Il est rappelé les dispositions du I de l'article 5 de la loi du 6 Juillet 1989, alinéa 1 à 3 : « La rémunération des personnes mandatées pour se livrer ou prêter leur concours à l'entremise ou à la négociation d'une mise en location d'un logement, tel que défini aux articles 2 et 25-3, est à la charge exclusive du bailleur, à l'exception des honoraires liés aux prestations mentionnées aux deuxième et troisième alinéas du présent I.

Les honoraires des personnes mandatées pour effectuer la visite du preneur, constituer son dossier et rédiger un bail sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à la signature du bail.

Les honoraires des personnes mandatées pour réaliser un état des lieux sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au locataire pour cette prestation ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à compter de la réalisation de la prestation »

- ***Plafonds applicables :***

**En zone tendue :**

Montant du plafond des honoraires imputables aux locataires en matière de prestation de visite du preneur, de constitution de son dossier et de la rédaction de bail : **10€ TTC /m<sup>2</sup>**

Montant du plafond des honoraires imputables aux locataires en matière d'établissement de l'état des lieux d'entrée : **3€ TTC/m<sup>2</sup> de surface habitable.**

**En zone Non tendue :**

Montant du plafond des honoraires imputables aux locataires en matière de prestation de visite du preneur, de constitution de son dossier et de la rédaction de bail : **8€ TTC /m<sup>2</sup>**

Montant du plafond des honoraires imputables aux locataires en matière d'établissement de l'état des lieux d'entrée : **3€ TTC/m<sup>2</sup> de surface habitable.**

- *Pour un bail de garage ou place de parking (loué séparément):* 120€ TTC à la charge du Locataire.
- *Pour un bail commercial, industriel ou professionnel et renouvellement :*

Pour la négociation avant-projet, la rédaction du bail commercial ou industriel ou relatif à l'exercice d'une profession libérale ou artisanale, les taux suivants sont appliqués :

12% des loyers annuels HT soit 14,4% TTC à la charge du propriétaire

12% des loyers annuels HT soit 14,4% TTC à la charge du locataire

Honoraires minimum de rédaction de bail : 1000€ HT

- Réalisation d'état des lieux d'entrée : 350€ HT pour une surface de local inférieure à 150m<sup>2</sup>

- Réalisation d'état des lieux d'entrée : 450€ HT pour une surface de local inférieure à 500m<sup>2</sup>

- Au delà de 500m<sup>2</sup> sur devis

Pour une subrogation, le taux d'honoraires sera identique sur la partie du montant des loyers restant à courir jusqu'à la fin de bail, avec un minimum de 240 € TTC à la charge du locataire.

Conformément aux usages, conventions et textes en vigueur, le mandataire est expressément autorisé par le mandant à percevoir directement auprès du locataire la part incombant à ce dernier.

## **GESTION LOCATIVE**

7,8% TTC du montant des sommes, effets ou valeurs encaissées pour le compte du mandant.

Frais fixe administratif : 20 € TTC par an et par lot principal

Assurance Loyers Impayés : taux de : 2,3% TTC des sommes encaissées

Revenus Fonciers : Document d'aide à la déclaration des revenus fonciers : 100€ TTC/An

Honoraires de vacation : 90€ TTC /heure

Honoraires de suivi de dégâts des eaux : 96€ TTC

Le suivi administratif des travaux dont le coût total des opérations serait supérieur à 1 000€ HT est 6% TTC du montant des travaux.

## **DIAGNOSTICS OBLIGATOIRES**

Les frais des diagnostics obligatoires prévus par les textes de loi pour toute vente ou location, restent à la charge du vendeur ou du propriétaire bailleur.

## **SYNDIC**

Vacation : 90€ TTC /heure

Barème des honoraires de syndic :

- 300 € TTC/lot pour les immeubles < à 15 lots principaux
- 216 € TTC/lot pour les immeubles entre 16 et 60 lots principaux
- 198 € TTC /lot pour les immeubles > 61 lots principaux